

REJET TACITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<i>Référence dossier :</i>	DESCRIPTION DE LA DEMANDE
N° DP 077 243 19 00191	Déposée le : 26/11/2019
Commune de LAGNY-SUR-MARNE	Par : Monsieur LEMOINE GERARD
	Demeurant à : 39 RUE CHARLES VAILLANT 77400 LAGNY-SUR-MARNE
	Sur un terrain sis : 39 RUE CHARLES VAILLANT
	Réf. Cadastre : AS 38

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/11/2019 à la mairie de LAGNY-SUR-MARNE une demande de Déclaration préalable.

Par lettre du 09/12/2019, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes dans un délai de 3 mois :

DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

DP07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

DP08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

. CERFA renseigner pages suivantes :

- 2 cadre 4.2 surface existante et créée

- 7 ligne 1.1 surface créée

- ligne 1.2.1 tableau surfaces créées

manque la page 4

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LAGNY-SUR-MARNE en date du 12/03/2020, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE,

Le 16/03/2020

Monique CAMAJ,



Adjointe déléguée à l'Aménagement
Urbain, Environnement, et aux
Actions Locales liées au
Développement Durable